

SÉANCE DU 13 novembre 2017

Présents: VANDENBERGHE Carine, Conseillère - Présidente
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins
MARECHAL François, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, HALLOY Christophe, POUJIN
Tania, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers
LAHURE Sophie, Directrice Générale ff

SOMMAIRE

1. ENSEIGNEMENT – FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR TEMPORAIRE À L'ÉCOLE DE TINTIGNY
2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES N° 3 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
3. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE SOFILUX
4. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU MUSÉE GAUMAIS
5. VENTE DE L'IMMEUBLE RUE PINSART 123, CADASTRÉ SECTION A N° 1985/A À ROSSIGNOL, DIT « CHAUMIÈRE DU LOCHNOT » : ATTRIBUTIONS
6. SOUTIEN FINANCIER OASIS-FAMILLE
7. APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE PRINCIPAL EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR
8. TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - 2018
9. VOTE TAXE CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER - 2018
10. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE
11. RÉFECTION VOIRIES AGRICOLES - LOT 3 - URGENCE
12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉFECTION VOIRIES AGRICOLES - LOT 3

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SEANCE PUBLIQUE

1. ENSEIGNEMENT – FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR TEMPORAIRE À L'ÉCOLE DE TINTIGNY

Vu le décret du 6 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 7 février 2007, fixant le statut des directeurs, et la circulaire n° 2098 du 5 novembre 2007, concernant l'appel aux candidats ;

Attendu que Madame Christine JORIS directrice de l'école de Tintigny, a été mise en disponibilité pour mission spéciale pour une durée d'un an ;

Attendu que l'emploi de directeur est dès lors vacant, et qu'il convient de procéder à un appel aux candidats en vue de la désignation d'un nouveau directeur temporaire ;

Vu le projet d'appel aux candidats ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'arrêter ainsi qu'il suit les conditions de recrutement d'un directeur pour l'école de Tintigny :

✓ **Conditions légales :**

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Etre titulaire (temporaire et/ou définitif) depuis 7 ans dans l'enseignement fondamental d'une des fonctions de recrutement, de sélection, de promotion dans la catégorie en cause
- Exercer à titre définitif pour une-demi-charge au moins dans l'enseignement fondamental
- Etre porteur du titre de capacité
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.
- Avoir le permis de conduire B

Profil recherché :

Le candidat/la candidate à la fonction de directeur/la directrice pourra justifier des compétences et qualités reprises ci-dessous.

- Aptitude à penser, proposer et porter avec toute la communauté éducative, le projet pédagogique de l'école

- Leadership et capacité de fédérer l'ensemble du personnel et de la communauté éducative autour du projet d'établissement
 - Esprit d'écoute, d'ouverture et de coopération
 - Esprit de décision, d'arbitrage et de mise en pratiques des décisions prises
 - Esprit constructif et dynamique, fédérateur et rassembleur
 - Adeptes d'un leadership distribué et participatif qui implique les enseignants, stimule, valorise, accompagne et les rend acteurs de projets collectifs
- Aptitude à assumer la gestion administrative et matérielle et la gestion des ressources humaines
 - Organisation, gestion, délégation et coordination de tâches multiples et complexes
 - Compréhension du cadre législatif organisant l'école
 - Maîtrise suffisante de l'outil informatique et des outils de communication moderne
 - Expression et communication aisées tant oralement que par écrit
- Curiosité intellectuelle, créativité, volonté de se former
- Capacité à évaluer son action, en rendre compte et s'adapter
- Homme/femme de relation et de communication qui organise le dialogue, la concertation et la négociation, qui communique clairement avec tous les partenaires internes et externes à l'établissement, et qui puisse gérer les conflits avec discernement, notamment par la médiation
- Envie de développer une collaboration efficace avec les familles et les services d'aide aux familles en difficulté
- Une expérience utile dans une direction d'école ou dans un pilotage d'équipe pluridisciplinaire est un atout
- Une bonne connaissance des enjeux régionaux en termes d'éducation d'un public multiculturel

Le dossier de candidature sera accompagné des documents suivants :

- Une lettre de candidature détaillant le projet envisagé dans le cadre de cette direction
- Un curriculum vitae

Après vérification de la recevabilité des candidatures par le Collège communal, une épreuve orale sous la forme d'un entretien sera organisée.

Le jury sera composé de membres du Conseil communal, d'un inspecteur de l'enseignement fondamental et d'un directeur d'un établissement scolaire. Une grille d'évaluation des différents critères en relation avec la fonction sera établie afin d'effectuer une cotation objective des candidat(e)s.

2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES N° 3 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et partie 1, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 27 octobre 2017, et l'avis favorable du directeur financier, daté du 13 novembre 2017, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE

Art. 1^{er}: d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.869.206,09	4.031.017,97
Dépenses totales exercice proprement dit	6.845.788,95	4.927.478,49
Boni / Mali exercice proprement dit	23.417,14	-896.460,52
Recettes exercices antérieurs	885.040,05	700.763,65
Dépenses exercices antérieurs	236.798,01	664.041,26

Prélèvements en recettes	35.000	1.737.694,36
Prélèvements en dépenses	694.016,63	873.607,05
Recettes globales	7.789.246,14	6.469.475,98
Dépenses globales	7.776.603,59	6.465.126,80
Boni / Mali global	12.642,55	4.349,18

Art. 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

3. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE SOFILUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale SOFILUX, le 14 décembre prochain à Libramont, par lettre recommandée datée du 9 octobre 2017 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil , à l'unanimité

DECIDE,

- d'approuver les trois premiers points portés à l'ordre du jour de l'A.G. SOFILUX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De s'abstenir quant au quatrième point porté à l'ordre du jour (absence de projet de délibération quant à ce point)
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

4. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU MUSÉE GAUMAIS

Attendu que le Conseil d'administration du Musée Gaumais sollicite une contribution financière exceptionnelle des communes afin de mener à bien son projet d'extension, dénommée la « Galerie du Récollet » dont le coût a été estimé à 1.257.967 € TTC ;

Attendu que cette contribution constituerait pour le Musée Gaumais une aide particulièrement bienvenue et la reconnaissance de l'action que les gestionnaires et le personnel réalisent depuis 80 ans à Virton, sans ses antennes extérieures et en d'autres lieux ;

Attendu qu'il sollicite une subvention de 1,50 € par habitant pour chacun des exercices budgétaires 2018 et 2019,

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil, à l'unanimité,

ACCORDE au Musée gaumais une subvention de 1,50 € par habitant pour chacun des exercices budgétaires 2018, à condition que toutes les communes gaumaises participent.

La question du subventionnement sera ré-examinée pour l'exercice 2019.

5. VENTE DE L'IMMEUBLE RUE PINSART 123, CADASTRÉ SECTION A N° 1985/A À ROSSIGNOL, DIT « CHAUMIÈRE DU LOCHNOT » : ATTRIBUTIONS

Revu la délibération du conseil communal du 5 septembre 2016 qui

- Prend la décision de principe de vendre l'immeuble rue Pinsart 123 à Rossignol, et le terrain y attenant
- Décide de recourir à la procédure de vente par adjudication publique aux enchères (procédure classique avec mise à prix)
- Charge le collège de faire procéder aux mesures de publicité adéquates et à la mise en œuvre de cette décision
- Désigne l'étude des Notaires associés BECHET et SCHMIT à Etalle pour l'estimation de l'immeuble, la constitution du dossier et le recours à la procédure d'adjudication publique

Revu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2016 qui prenait la décision de vendre l'immeuble rue Pinsart 123 à Rossignol et le terrain y attenant

- Sur base d'une mise à prix de 80.000 €uros (quatre-vingts mille Euros), donnant droit à une prime de surenchère de 1% de la mise à prix dans les conditions prévues par l'article 1587 du Code Judiciaire
- Sous réserve d'absence de surenchère dans les 15 jours de la vente, pouvant être supprimée dans l'intérêt de la vente si le prix de vente est jugé suffisant par les représentants du collège communal
- Sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo
- Sous condition suspensive de l'approbation du résultat de l'adjudication par le conseil communal

Attendu que la vente publique s'est tenue le 22 septembre 2017 à 16 heures dans la salle du conseil communal ;

Attendu qu'aucun amateur ne s'est présenté pour cette vente ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 qui

- décidait de recourir à la procédure de vente de gré à gré pour vendre l'immeuble l'immeuble rue Pinsart 123 à Rossignol et le terrain y attenant pour un prix minimum de 80.000 €

- prenait connaissance des offres d'achat de l'immeuble précité reçues ce même jour

- chargeait le collège de

- procéder aux mesures de publicité adéquates
- d'examiner l'admissibilité des candidatures et des offres ;
- de négocier avec tous les candidats dans le strict respect du principe d'égalité
- d'établir une analyse comparative des offres et de présenter un rapport motivé au conseil communal

Attendu que cet immeuble n'est d'aucun rapport pour la commune et que le conserver engendrerait des coûts importants ;

Vu le rapport du Collège communal du 13 novembre 2017 qui

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 13 novembre 2017;

Le Conseil, à l'unanimité

ATTRIBUE, sur base du rapport du Collège communal, la vente de l'immeuble rue Pinsart 123 à Rossignol à Monsieur HUBERTY domicilié rue de la Gaume 102 à 6860 ASSENSOIS pour le prix de 90.000 €uros, sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo

L'étude de Me BECHET et SCHMIT est chargé de la passation de l'acte authentique de vente

6. SOUTIEN FINANCIER OASIS-FAMILLE

Vu la demande de soutien financier introduite par l'asbl Oasis-Famille.

Attendu que cette asbl intervient pour une quinzaine de famille de notre Commune

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE de prévoir un subside de 500 euros à l'asbl Oasis-Famille, à partir de l'exercice 2018.

7. APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE PRINCIPAL EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

Vu la décision du Conseil Communal du 7 février 2008 qui approuve la convention relative à la mise à disposition de notre Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Vu le projet d'avenant à cette convention afin d'ajouter Monsieur Xavier LECLERE en qualité de fonctionnaire sanctionnateur effectif

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en y ajoutant Monsieur Xavier LECLERE en qualité de fonctionnaire sanctionnateur effectif

8. TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 du Code des Impôts sur les revenus ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré

Vu la communication du dossier faite au directeur financier en date du 6 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 novembre 2017;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE :

ART.1ER : Il est établi pour l'exercice 2018 une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

ART. 2 : La taxe est fixée à 6 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 2017 de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

9. VOTE TAXE CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER - 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 249 à 256 et 464 1er ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier faite au directeur financier en date du 6 novembre 2017 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 13 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

ART.UNIQUE : Il est établi pour l'exercice 2018, deux mille six cents (2.600) centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

10. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité,

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit le passage, à toute la population, dans la ruelle descendant de la place de l'église de TINTIGNY vers la Semois, adjacente au bâtiment rue de la Semois n°79, à l'occasion d'un déchargement de sable, du 25 au 27 octobre 2017
- Interdit la circulation, à toute la population en dehors des riverains, dans la rue Saint-Hubert à LAHAGE, du n°123 jusqu'au n°58, à l'occasion du « Rallye soupe », le 11 novembre 2017.
- Interdit la circulation, à toute la population en dehors des riverains, dans la rue du Tram à ROSSIGNOL, à l'occasion d'une allure libre, le 14 janvier 2018.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée aux établissements LECOMTE à 6810 VALANSART pour la réalisation de travaux de voirie pour le compte de la SPW, rue de la Bourboulouse à 6730 BELLEFONTAINE, du 6 novembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Interdit la circulation, à toute la population, dans la rue de la Comtesse à 6730 ROSSIGNOL, à l'occasion d'une course VTT, le 19 novembre 2017.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la VOO Nethys à 4430 ANS, à effectuer des travaux de raccordement sur le domaine public de Tintigny, Quartier du Gros Terme, du 23 novembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.

11. RÉFECTION VOIRIES AGRICOLES - LOT 3 - URGENCE

Considérant le cahier des charges N° 2017-393 relatif au marché "réfection voiries agricoles - Lot 3" établi par le Bureau RAUSCH, auteur de projet, concernant les travaux suivants :

- chemin n°5 entre n°879 et cimetière militaire du radan,
- chemin n° 6 Ferme de la vieille Hage,
- chemin 11 à Rossignol,
- rue du Vivier Rossignol ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.645,00 € hors TVA ou 155.660,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Région Wallonne - DGARNE - DRCE - DAFoR, rue des Genêts 2 à 6800 Libramont-Chevigny, et que cette partie est estimée à 93.396,00 € ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre, daté du 30 octobre 2017, reçu le 7 novembre 2017, nous informant de l'octroi de la promesse de principe de subside pour la réalisation de ces travaux ;

Vu le courriel de Monsieur DUBOURG, agent SPW-DGA en charge de nos dossiers de subside de réfection de voiries agricoles, qui nous précise que les soumissions doivent être ouvertes avant le 30 janvier 2018, et qu'il ne sera pas dérogé à ce délai ;

Attendu que le cahier des charges concernant ces travaux a déjà été approuvé par le conseil à deux reprises, le 20/07/2011 et le 24/10/2013 (suite à une première modification de la législation sur les marchés publics), et qu'il doit être une nouvelle fois approuvé suite à la modification de la loi sur les marchés publics du 1^{er} juillet 2017 ;

Attendu que les travaux et le devis estimatif sont identiques à ceux prévus aux cahiers des charges précédemment approuvés ;

Afin de ne pas perdre le bénéfice du subside pour la réalisation de ces travaux ;

Le Conseil, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'examiner le point en urgence

12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉFECTION VOIRIES AGRICOLES - LOT 3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-393 relatif au marché "réfection voiries agricoles - Lot 3" établi par le Bureau RAUSCH, auteur de projet, concernant les travaux suivants :

- chemin n°5 entre n°879 et cimetière militaire du radan,
- chemin n° 6 Ferme de la vieille Hage,
- chemin 11 à Rossignol,
- rue du Vivier Rossignol ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 128.645,00 € hors TVA ou 155.660,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par spw - Région Wallonne - DGARNE - DRCE - DAFoR, rue des Genêts 2 à 6800 Libramont-Chevigny, et que cette partie est estimée à 93.396,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 novembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 novembre 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 novembre 2017;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-393 et le montant estimé du marché "réfection voiries agricoles - Lot 3", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.645,00 € hors TVA ou 155.660,45 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Région Wallonne - DGARNE - DRCE - DAFoR, rue des Genêts 2 à 6800 Libramont-Chevigny.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: Le crédit nécessaire sera prévu au budget de l'exercice 2018

Par le Conseil,

Sophie LAHURE
Directrice générale

Benoît PIEDBOEUF
Bourgmestre